



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant interdiction de circuler Rue Antichan
et de stationner Square des Remparts**

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Association « On dirait le sud...de Lectoure » d'organiser pour la 4^{ème} fois, son vide grenier annuel dans la Rue René Antichan le samedi 9 mai 2026, il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement Square des Remparts et la circulation des véhicules Rue René Antichan seront interdits **le samedi 9 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'à 21 heures.**

Article 2 : Les organisateurs mettront en place et retireront une signalisation pour matérialiser les présentes dispositions.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Maire de Lectoure et le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les organisateurs sur les lieux de la manifestation.

Fait à LECTOURE, le 16 avril 2026



Le Maire,
Julien PELLICER